

DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Arrondissement de Torcy

DÉCISION N° 002024_58

Téléphone : 01 64 42 83 00
Courriel : contact@mairie-gretz.fr

OBJET : Avenant au marché N°2024M001 _ Travaux de rénovation des chaufferies des bâtiments communaux

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°02020_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Vu le marché N°2024M001 – Travaux de rénovation des chaufferies des bâtiments communaux avec la société SADC, notifié le 14 Mai 2024.

Considérant que suite au démarrage des travaux, certaines prestations complémentaires s'avèrent nécessaire pour mener à bien les chantiers de rénovation des chaufferies sur les sites suivants : Gymnase Victor Hugo / Ecole Leclerc / Eglise.

Considérant qu'en conséquence qu'il convient de conclure un avenant au marché de travaux avec la société SADC.

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de cet avenant.

DÉCIDE :

Article 1 : De conclure et de signer l'avenant au marché N°2024M001 avec la société SADC, pour un montant forfaitaire et total de dix mille deux cents euros HT (10 200.00 euros HT) soit douze mille deux cent quarante euros TTC (12 240.00 euros TTC). Cet avenant introduit un écart de +2.13 % sur la totalité du marché.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération
transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Trésorier Principal

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le 29 juillet 2024

ID : 077-217702158-20240724-002024_58-AU



Fait à Gretz-Armainvilliers, le 25 Juillet 2024

Pour le Maire empêché,

Claude MONGIN, 1^{er} Adjoint

